P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-SAVIN

4.2.a. Documents graphiques du règlement

Hors secteurs de risques naturels et technologiques
Échelle 1/5000

Vu pour être annexé
à la délibération
du projet de PLU
en date du 12 février 2021

Le Maire,
Fabien DURAND

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Emplacement réservé — (1) Numéro de l'opération

n°ER	objet	bénéficiaire	surface
1	Elargissement du chemin des Monars	Commune	135 m²
2	Elargissement du chemin des Monars	Commune	300 m²
3	Aménagement du carrefour	Commune	250 m²
4	Elargissement de la voirie rue allée de la Jouk de Chantre et le manoir de Pizerins	Commune	480 m²
5	Elargissement du chemin de Pierrins	Commune	2 450 m²
6	Aménagement d'un cheminement modes doux (élargissement du chemin existant) et aménagement du carrefour avec le chemin du Chevalet (schématique)	Commune	135 m²
7	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune	400 m²

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

Secteur de Mixité Sociale — (1) Numéro de l'opération

Liste des servitudes de mixité sociale (SMS) :

n°SMS	Nombre de logements	surface
1	6 logements (dont 2 logements locatifs sociaux)	4 400 m²
2	7 logements (dont 2 logements locatifs sociaux + maison existante	5 600 m²
3	14 logements (dont 4 logements locatifs sociaux)	3 400 m²
4	10 logements (dont 4 logements locatifs sociaux)	3 500 m²
5	6 logements (dont 3 logements locatifs sociaux)	3 600 m²
6	28 logements (dont 14 logements locatifs sociaux)	12 000 m²
7	10 logements (dont 4 logements locatifs sociaux)	4 700 m²
8	26 logements (dont 09 logements locatifs sociaux)	4 700 m²
9	28 logements (dont 20 logements locatifs sociaux)	4 000 m²
10	20 logements (dont 10 logements locatifs sociaux)	11 600 m²
11	10 logements (dont 4 logements locatifs sociaux)	8 900 m²
12	6 logements (dont 2 logements locatifs sociaux)	7 700 m²

Emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux — (1) Numéro de l'opération

Liste des Emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux (ERS)

n°ERS	Nombre de logements	surface
1	10 logements locatifs sociaux	1 500 m²

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone

OA — Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Encadrement des droits à construire en cohérence avec le tissu existants (OAP thématique) :
- a : 1 logement maximum
- b : 1 logement + 1 logement locatif social maximum
- c : 2 logements + 1 logement locatif social maximum
- d : 3 logements maximum
- e : 4 logements maximum (y compris l'habitation existante)
- f : 3 logements maximum

ZONES URBAINES

- Ua — Zone agglomérée dense
- Ub — Zone urbaine d'extension
- Uc — Zone bâtie de plus faible densité
- Un — Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ui — Zone d'activités industrielles et artisanales

ZONES A URBANISER

- AU — Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUa — Zone à aménager à vocation principale d'habitat (centre-bourg)
- AUb — Zone à aménager à vocation principale d'habitat
- AUi — Zone à aménager à vocation principale d'activités

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- An — Zone agricole à enjeu paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N — Zone naturelle
- Npv — Zone de projet de centrale photovoltaïque flottante

cf article 4.2.b : Document graphique du règlement secteur de risques naturels et technologiques uniquement

SECTEURS DE RISQUES NATURELS cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Le risque de retrait et gonflement d'argiles (indice "B" dans le règlement partie écrite), issu de la cartographie départementale réalisée par le BRGM, est remplacé par la cartographie communale des sols argileux" réalisée par le BRGM en Novembre 2011, couvrant l'ensemble de la commune.

Secteurs de risques naturels - classes de risques et types d'aléas traduisant la carte des aléas, 1/5000, Atl'Géorisques, Février 2015

- Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)
  - RC — Risque de crues rapides des rivières (valant RCu en zone urbanisée)
  - RI — Risque Inondations de plaine (valant RIu en zone urbanisée, RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)
  - RI1 / RI2 — Risque Inondations de plaine (valant RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)
  - RV — Risque Inondations en pied de versant
  - RT — Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
  - RV — Risque de ruissellements et ruissellements sur versant
  - RG — Risque de glissement de terrain
- Secteur "soumis à des prescriptions spécialesr" (B)
  - Bc — Risque de crues rapides des rivières
  - Bi1 / Bi2 — Risque Inondations de plaine
  - BV1 — Risque Inondations en pied de versant
  - Bt2 — Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
  - Bv1 — Risque de ruissellements et ruissellements sur versant
  - Bg2 — Risque de glissement de terrain

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1)

Servitudes liées aux canalisations de transport de gaz naturels
- Bourgogn-Bailey-Port de Beaucroisin, DN100
- Alimentation Saint-Savin, DN80
- 3 postes de gaz

- SUP1 (35 mètres pour les postes de gaz, 25 mètres pour la canalisation DN100, 15 mètres pour les autres)
- SUP2 et SUP3 (5 mètres pour les postes de gaz, 5 mètres pour toutes les canalisations)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)

- Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
- Secteur de protection de captage (périmètre rapproché)
- Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)
- Espaces Boisés Classés
- Espace Boisé Classé (arbre isolé)
- Elément Naturel Remarquable du Paysage
- Zh — Zone humide
- Espace naturel d'intérêt scientifique (ZNIEFF, ENS, NATURA 2000)
- Corridor écologique

SECTEURS DE CARRIERES - cf. Titre II, Chapitre IV du Règlement (pièce 4.1)

- Secteur de carrière

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Secteur d'attente de projet
- Zone non-aedificandi
- Changement de destination
- Tracé de principe de la déviation de la RD532
- Elément bâti remarquable du paysage
- Bâtiment à démolir pour toute délivrance d'un permis de construire
- Château de Dampierre (Monument historique inscrit et son périmètre de covisibilité de 500 mètres)

AUTRES INFORMATIONS

- Lignes Haute-Tension
- Canalisation de gaz
- Secteur de nuisances sonores liées à :
  - la RD532 - catégorie 3 (100 mètres)
  - la RD19 - catégorie 3 (100 mètres)
  - le projet de LGV Lyon-Turin catégorie 1 (300 mètres)